

## COMMUNE D'ORMOY

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal d'ORMOY, convoqués par voie dématérialisée le 22 avril 2026, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CARON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel CARON, Jacques GOMBAULT, Maria GONCALVES, Fabrice SUIVENG, Olivier TAIPINA, Adelette WANET, Catherine LOMBARD, Sandrine OFFINI, Nadège CALY, Mylène HUEBRA, Michael STRUMMEYER Frédéric DUBOZ, Romain SIGNORATO, Joël FERREIRA DA SILVA, Mirlande HILAIREMONT, Julie VANNESTE, Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD,

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Lucie PIZZONERO pouvoir à Mme Mylène HUEBRA, M Martial DUMONT pouvoir à Mme Maria GONCALVES, Mme Christelle VALETTE pouvoir à Gilles GUITTON.

Absents Excusés : M Nasredine MAMOUNI, M Antoine TOCHE

Mme. Maria GONCALVES est désignée secrétaire

Date de convocation : 22/04/2026

Date d'affichage : 22/04/2026

#### **Délibération n°2026-IV-05 : vote du budget primitif 2026**

Le Budget primitif est un document de prévision de recettes et de dépenses voté par le Conseil municipal avant le 30 avril lors d'une année d'élections municipales selon l'article L.1612-2 du CGCT, pour une année, en fonctionnement et en investissement. Il autorise le Maire à engager les dépenses, dans la limite des crédits votés, et à percevoir les recettes arrêtées par le Conseil municipal. Le budget doit être voté en équilibre. Chaque section présente des dépenses et recettes réelles et des dépenses et recettes d'ordre. Les opérations d'ordre sont des écritures comptables, c'est-à-dire sans encaissement ni décaissement, mais qui ont une incidence sur la masse du budget. Elles s'équilibrent en affectant un compte de dépenses et un compte de recettes de section à section.

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-3 Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu** l'avis positif de la commission des finances en date du 27 avril 2026,

**Vu** l'approbation du Compte Financier Unique 2025 en date du 28 avril 2026,

**Vu** l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 en date du 28 avril 2026,

**Vu** le vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026 en date du 28 avril 2026,

**Considérant** que le projet du Budget Primitif 2026 (document budgétaire et ses annexes) a été communiqué aux membres du conseil municipal en date du 15 avril 2026, soit au moins 12 jours avant l'ouverture de la présente réunion consacrée à l'examen dudit budget, conformément à l'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après** examen du document budgétaire et lecture faite des chapitres, tant en dépenses qu'en recettes,

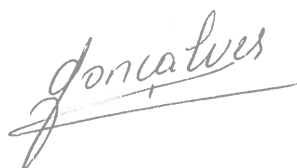
**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre et 3 abstentions** (Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD, Christelle VALETTE), le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes (avec reprise des résultats) comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Section d'investissement	2 749 361.46€	2 749 361.46€
- Section de fonctionnement	3 238 365.00€	3 238 365.00€
<b>TOTAL :</b>	<b>5 987 726.46€</b>	<b>5 987 726.46€</b>

Fait et délibéré en séance le 28/04/2026

**La secrétaire de séance,**



**Maria GONCALVES**  
Conseillère Municipale.

**Le Président de séance,**



**Michel CARON**  
Maire.

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le **06/05/2026** et transmis en préfecture de l'Essonne le **06/05/2026**

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire d'Ormo y dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### Attestation d'envoi de réunion

##### Organisme

Organisme annonceur : Commune d'Ormoy

Identité utilisateur : Sophie Wenger

Adresse organisme :

Place Raymond Gombault

91540 Ormoy

Téléphone :

E-mail : swenger.mairie@ormoy.fr

##### Références

Réf. Dematis : 61394

Référence interne : BP-2026

Objet : Envoi du BP 2026 12 jours calendaires avant la séance du CM conformément à l'article L1612-26 du CGCT

Type de réunion : Conseil Municipal

Date de la réunion : 28/04/2026 à 19h30

Date d'envoi : 15/04/2026 à 12h14

##### Lieu de la réunion

Présentiel :

Place Raymond Gombault

91540 Ormoy

##### Documents associés

Nom	Type	Taille
PROJET DE DELIBERATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE.pdf	fichier principal	124.55 KB
-BP-2026-15042026.pdf	fichier annexe	664.2 KB

Dematis certifie que la réunion a été émise via e-convocations.com et qu'elle a bien été transmise de façon simultanée aux destinataires qui se trouvent dans le tableau situé sur les pages suivantes.

Date de génération du document : 15/04/2026 à 12h15



#### Liste principale

Destinataire	Tél. mobile	Mail
CALY Nadège	Non renseigné	nadegeholl@gmail.com
CARON Michel	Non renseigné	michel.caron57@orange.fr
DUBOZ Frédéric	Non renseigné	fred.bidul@yahoo.fr
DUMONT Martial	Non renseigné	martial.dumont@wanadoo.fr
FERREIRA DA SILVA Joël	Non renseigné	joelferreiracuisine@gmail.com
GAILLARD Chritèle	Non renseigné	Cristeleg@free.fr
GOMBAULT Jacques	Non renseigné	jgombault.mairie@ormoy.fr,jacques.gombault@club-internet.fr
GONCALVES Sandra	Non renseigné	famillejgoncalves@free.fr